



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-59

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT  
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230525-2023-59-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le décret n°2000-749 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux conditions d'attribution de certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social et modifiant le code de la sécurité sociale,

**Vu**, le décret n°2010-913 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2022-005 du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-lès-Apt,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-81 du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

**Considérant**, la Charte de la laïcité de la branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et ses partenaires, qui vise à concilier liberté, égalité et fraternité quel que soit le niveau social ou économique dans le respect et la dignité des citoyens,

**Considérant**, que les précédentes conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) avec la CAF de Vaucluse, sont arrivées à terme le 31 décembre 2022,

**Considérant**, que la CAF contribue à l'amélioration et au développement des actions en faveur du jeune enfant, à ce titre, elle soutient l'activité des EAJE. La CAF, à travers cette nouvelle convention, participe pour la période 2023-2025 au financement des EAJE, grâce à :

- **La prestation de service unique (PSU)**, qui vise à optimiser les taux d'occupation des EAJE, faciliter l'accès des familles grâce à la mise en place d'un barème national modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles.
- **Le bonus « inclusion handicap »**, qui vise à soutenir l'accueil en EAJE d'enfant porteur de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (l'AEEH). Le bonus sera établi en fonction du pourcentage d'enfants AEEH inscrits dans la structure de l'année N, du taux de financement inclusion handicap en fonction du barème CNAF publié annuellement et du nombre de places agréées.
- **Le bonus « mixité sociale »**, qui vise à encourager l'accès des multi accueils aux familles vulnérables. Il consiste à l'attribution d'un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant de la participation familiale moyen est faible. Le montant du bonus est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.
- **Le bonus territoire Ctg**, qui vise à :
  - Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
  - Développer les projets en tenant compte de la richesse du territoire.

**Considérant**, que la signature des conventions pour une période de 3 ans (2023-2025) permettra le soutien financier de la CAF de Vaucluse pour les multi-accueils de la CCPAL :

- La crèche d'Amélie,
- La crèche la Baleine Bleue,
- La crèche la Boite à Malice,
- La crèche la Chrysalide,
- La crèche le Nid,
- La crèche le Lièvre et la Tortue,
- La crèche des Pitchouns,

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Approuve**, les projets de conventions d'objectifs et de financement 2023-2025 entre la CAF de Vaucluse et la CCPAL,

**Autoriser**, le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes au dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,  
Par délégation  
Jean AILLAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 07/06/2023

